

Carte de stationnement résidentiel



Lancée au 1er janvier 2018, la carte de stationnement « résident » permet aux Courdimanchois de pouvoir stationner sur les zones bleues de la Ville.

La durée de validité des cartes de stationnements est d'une durée de 2ans.

Si vous possédez une carte de stationnement verte, il est nécessaire de la renouveler afin d'obtenir la nouvelle, rouge, valide du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Si vous ne disposez pas encore de votre carte de stationnement « résident » pensez à faire la demande en ligne via le site de la ville : [cliquez-ici](#) ou sur rendez-vous auprès de la Police municipale : 01 34 46 72 29.

Liens utiles

[Formulaire demande de carte de stationnement](#)

Contact

Police municipale : 01 34 46 72 29